Département du GERS

Communauté de Communes BASTIDES DE LOMAGNE

ZA Route d'Auch

32120 MAUVEZIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022

Mise en ligne le 8 Décembre 2022

Exécutif : M. Jean Luc SILHERES

Rédacteur des actes : M. Jean Jacques SAGANSAN

(Auxiliaire :Mme Charlotte PARPAILLON)

Publication des actes : Mme Charlotte PARPAILLON

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	Vote
	N°	Thème		
D-05122022-1	5.7	Intercommunalités	Convention Territoriale Globale – Vote des axes et des enjeux 2022-2026	Unanimité
D-05122022-2	5.7	Intercommunalités	Validation du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028	Unanimité
D-05122022-2b	5.7	Intercommunalités	Validation du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 – Remplace la D-05122022-2	Unanimité
D-05122022-3	5.7	Intercommunalités	Validation du rapport d'activités 2021	Unanimité
D-05122022-4	5.7	Intercommunalités	Convention de partenariat pour la prise en charge des enfants avec le SDIS	Unanimité
D-05122022-5	7.1	Décisions Budgétaires	Autorisation de mandatement d'investissement avant le vote du budget 2023	Unanimité
D-05122022-6	7.1	Décisions Budgétaires	Décision Modificative n°3 – Virement de Crédit	Unanimité
D-05122022-7	4.1	Personnels fonctionnaires et stagiaires de la Fonction Publique	Renouvellement de la mise à disposition de la DGA à l'EPIC Bastides de Lomagne	Unanimité
D-05122022-8	4.1	Personnels fonctionnaires et stagiaires de la Fonction Publique	Mise à disposition d'un agent de la CCBL à l'EPIC Bastides de Lomagne	Unanimité
D-05122022-9	4.1	Personnels fonctionnaires et stagiaires de la Fonction Publique	Mise à disposition d'un agent CCBL à la Mairie de Cologne	Unanimité
D-05122022-10	4.1	Personnels fonctionnaires et stagiaires de la Fonction Publique	Modification du tableau des emplois	Unanimité
D-05122022-10a	4.1	Personnels fonctionnaires et stagiaires de la Fonction Publique	Tableau des emplois	
D-05122022-11	7.6	Contributions budgétaires	Participation aux frais de fonctionnement scolaire de la commune de Monferran - Savès	Unanimité
D-05122022-12	7.6	Contributions budgétaires	Participation aux frais de fonctionnement scolaire de la commune de Gimont	Unanimité

D-05122022-13	7.1	Décisions Budgétaires	Instauration de la tarification sociale « Dispositif de la cantine à 1e »	Unanimité
D-05122022-14	7.1	Décisions Budgétaires	Restauration Scolaire – Nouvelle Grille Tarifaire	7 POUR la proposition 1 43 POUR la proposition 2 1 Abstention
D-05122022-15	7.1	Décisions Budgétaires	Augmentation de la redevance de l'assainissement collectif au 1er Janvier 2023	Unanimité
D-05122022-16	7.1	Décisions Budgétaires	Autorisation de mandatement d'investissement avant le vote du budget 2023 – Remplace la D-05122022-5	Unanimité
M-05122022-1	5.7	Intercommunalités	Motion sur les finances locales proposée par l'Association des Maires de France	Unanimité

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-M05122022_1-AU

EXTRAIT DU REGISTRE

MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Motion n° M-05122022-1

Séance du 5 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 Décembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 48: Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Nicolas GOULARD, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, André TOUGE, Richard TOURISSEAU,

Absents excusés 8 : Olivier BAX, Daniel CABASSY, Serge CETTOLO, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Michel TARRIBLE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Procuration 3 : Olivier BAX donne procuration à Alexandre LAFFONT
Christophe LABORDE donne procuration à Alain BAQUÉ
Catherine VILLADIEU donne procuration à Stéphanie BORDES

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Objet : Motion sur les finances locales proposée par l'Association des Maires de France

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, réuni le 5 Décembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la communauté, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.
Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.
Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-M05122022_1-AU

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

L'intercommunalité de Bastides de Lomagne soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de … ou l'intercommunalité de … demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Communauté de Communes Bastides de Lomagne demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Communauté de Communes Bastides de Lomagne demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-M05122022_1-AU

Concernant la crise énergétique, la Communauté de Communes Bastides de Lomagne soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus du :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-D05122022_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-05122022-1

Séance du 5 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 Décembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 48: Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Nicolas GOULARD, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, André TOUGE, Richard TOURISSEAU,

Absents excusés 8 : Olivier BAX, Daniel CABASSY, Serge CETTOLO, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Michel TARRIBLE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Procuration 3 : Olivier BAX donne procuration à Alexandre LAFFONT
Christophe LABORDE donne procuration à Alain BAQUÉ
Catherine VILLADIEU donne procuration à Stéphanie BORDES

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Objet : Convention Territoriale Globale – Vote des axes et des enjeux 2022-2026

Vu la délibération prise le 29 Octobre 2019 par la Communauté de Communes autorisant le Président à signer la Convention Territoriale Globale 2019-2022 le Jeudi 5 Décembre 2019 ;

Vu la délibération prise le 17 Octobre 2022 par la Communauté de Communes pour l'engagement de la CCBL à la signature de la CTG pour 2022-202026 ;

Vu le comité de pilotage CTG du 15 Novembre 2022 validant les plans d'actions ;

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire de la communauté de communes à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Les objectifs stratégiques de la convention reposent sur :

- Territorialiser l'offre globale de service, lutter contre les ségrégations spatiales ;
- Favoriser la coordination avec la collectivité territoriale ;
- Donner du sens et gagner en efficience ;
- Mettre à jour l'ensemble de l'offre sociale, et apporter des correctifs permettant de fluidifier le parcours de l'usager ;
- Impulser des projets prioritaires en favorisant les complémentarités ;
- Rationaliser et objectiver les engagements contractuels de chacun.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-D05122022_1-DE

Monsieur le Président expose à l'assemblée les six enjeux du projet social de territoire :

- Favoriser le bien vivre ensemble par le lien social, la mixité et l'équité territoriale
- Développer l'itinérance des actions et optimiser les modes de mobilité afin d'assurer un accès au plus grand nombre
- Améliorer la visibilité et la lisibilité des actions et des services et faciliter les échanges
- Développer le partenariat dans l'action sociale de proximité afin d'optimiser l'accès aux droits et aux services
- Faire de la concertation un incontournable avant la prise de décisions
- Faciliter le parcours des parents et de l'enfant dès son plus jeune âge jusqu'à son autonomie en assurant une continuité éducative et un maillage entre tous les acteurs du territoire

Pour la mise en œuvre des actions de 2022 à 2026, Monsieur le Président présente les 6 axes de travail à l'assemblée :

- Cadre de vie : Mobilité – Logement
- Petite Enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Accès aux droits – Santé
- Accompagnement à la parentalité

Il ajoute qu'il y a 3 axes transverses :

- Culture – Visibilité des actions
- Animation de la vie sociale
- Inclusion Intergénérationnel

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les plans d'actions CTG, les 6 enjeux du projet social de territoire, les 6 axes de travail ainsi que les 3 axes transverses, autorise Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale pour 2022-2026, le Lundi 12 Décembre 2022 et donne tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant, pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

Communauté de Communes Bastides de Lomagne
C.C.B.L.
ZA Route d'Auch
32120 MAUVEZIN

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-D05122022_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-05122022-2

Séance du 5 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 Décembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 48: Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Nicolas GOULARD, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, André TOUGE, Richard TOURISSEAU,

Absents excusés 8 : Olivier BAX, Daniel CABASSY, Serge CETTOLO, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Michel TARRIBLE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Procuration 3 : Olivier BAX donne procuration à Alexandre LAFFONT
Christophe LABORDE donne procuration à Alain BAQUÉ
Catherine VILLADIEU donne procuration à Stéphanie BORDES

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Objet : Validation du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rappelle que le Contrat Territorial Occitanie (CTO) est un contrat de mise en œuvre des politiques territoriales de la Région sur le Pays (Pacte Vert/Occitanie 2040). Il s'agit d'un contrat intégrateur de l'ensemble des politiques et leviers de la Région (dont le Leader et l'OS 5 FEDER).

Il se traduit par la signature entre le PETR, ses EPCI, la Région et le Département d'un contrat cadre stratégique, de fiches action et d'un Programme Pluriannuel de Projets et d'investissements (PPPI).

Chaque année, le territoire doit proposer des programmes prévisionnels annuels sur lesquels doivent être inscrits tous les projets d'investissements sollicitant une aide régionale.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de renouveler le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028.

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 et autorise Monsieur le Président à signer le contrat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 09/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-D05122022_2B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-05122022-2b

Séance du 5 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 Décembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 48: Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Nicolas GOULARD, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, André TOUGE, Richard TOURISSEAU,

Absents excusés 8 : Olivier BAX, Daniel CABASSY, Serge CETTOLO, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Michel TARRIBLE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Procuration 3 : Olivier BAX donne procuration à Alexandre LAFFONT
Christophe LABORDE donne procuration à Alain BAQUÉ
Catherine VILLADIEU donne procuration à Stéphanie BORDES

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Objet : Validation du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 – Remplace la D-05122022-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rappelle que le Contrat Territorial Occitanie (CTO) est un contrat de mise en œuvre des politiques territoriales de la Région sur le Pays (Pacte Vert/Occitanie 2040). Il s'agit d'un contrat intégrateur de l'ensemble des politiques et leviers de la Région (dont le Leader et l'OS 5 FEDER).

Il se traduit par la signature entre le PETR, ses EPCI, la Région et le Département d'un contrat cadre stratégique et de fiches action.

Chaque année, le territoire doit proposer des programmes prévisionnels annuels sur lesquels doivent être inscrits tous les projets d'investissements sollicitant une aide régionale.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de renouveler le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028.

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 et autorise Monsieur le Président à signer le contrat, les avenants et tous les actes afférents à ce contrat, à procéder à toutes les formalités liées à la démarche CTO et à transmettre à la Région les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-D05122022_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-05122022-3

Séance du 5 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 Décembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 48: Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Nicolas GOULARD, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, André TOUGE, Richard TOURISSEAU,

Absents excusés 8 : Olivier BAX, Daniel CABASSY, Serge CETTOLO, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Michel TARRIBLE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Procuration 3 : Olivier BAX donne procuration à Alexandre LAFFONT
Christophe LABORDE donne procuration à Alain BAQUÉ
Catherine VILLADIEU donne procuration à Stéphanie BORDES

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Objet : Validation du Rapport d'Activité 2021

Vu l'article L-5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.

Ce rapport n'est pas soumis au vote, toutefois le Conseil Communautaire doit en prendre acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2021 qui sera remis à chaque commune membre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

C.C.B.L

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-D05122022_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-05122022-4

Séance du 5 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 Décembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 48: Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Nicolas GOULARD, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, André TOUGE, Richard TOURISSEAU,

Absents excusés 8 : Olivier BAX, Daniel CABASSY, Serge CETTOLO, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Michel TARRIBLE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Procuration 3 : Olivier BAX donne procuration à Alexandre LAFFONT
Christophe LABORDE donne procuration à Alain BAQUÉ
Catherine VILLADIEU donne procuration à Stéphanie BORDES

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Objet : Convention de partenariat pour la prise en charge des enfants avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Considérant la nécessité d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Mauvezin, Cologne et Saint-Clar notamment en journée ouvrée ;

Considérant les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires pour concilier vie familiale et missions opérationnelles,

Considérant la volonté de la collectivité de favoriser l'engagement de sapeurs-pompiers volontaires ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la signature d'une convention entre le SDIS et la CCBL pour fixer les conditions dans lesquelles le sapeur-pompier volontaire, sollicité dans le cadre d'une mission opérationnelle, bénéficierait de la possibilité de laisser gratuitement lors des temps cantines et/ou ALAE son(ses) enfant(s) au sein des services de la CCBL ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :
La signature de la convention entre le SDIS et la CCBL
La prise en charge financière de la garde des enfants des sapeurs-pompiers volontaires en dehors du temps scolaire (cantines, ALAE) lors d'intervention.
Autorise le Président à signer la convention annexée à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-D05122022_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-05122022-5

Séance du 5 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 Décembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 48: Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Nicolas GOULARD, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, André TOUGE, Richard TOURISSEAU,

Absents excusés 8 : Olivier BAX, Daniel CABASSY, Serge CETTOLO, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Michel TARRIBLE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Procuration 3 : Olivier BAX donne procuration à Alexandre LAFFONT
Christophe LABORDE donne procuration à Alain BAQUÉ
Catherine VILLADIEU donne procuration à Stéphanie BORDES

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Objet : Autorisation de mandatement d'investissement avant le vote du budget 2023

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ».

Le Président précise que seront pris en compte les prévisions budgétaires des chapitres 20, 21 et 23 pour le calcul du quart des dépenses prévisionnelles de Bastides de Lomagne.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de faire paraître le détail des articles sur la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-D05122022_5-DE

Budget principal Investissement :

ARTICLES	BP+DM	25%	TOTAL
CHAP 20			7 182.60
2031	7 200.00	1 800.00	
2033	500.00	125.00	
2051	21 030.40	5 257.60	

ARTICLES	BP+DM	25%	TOTAL
CHAP 204			41 282.00
20422	165 128.00	41 282.00	

ARTICLES	BP+DM	25%	TOTAL
CHAP 21			571 888.40
21318	17 600.00	4400	
2135	102 350.75	25 587.69	
21571	67 677.24	16 919.31	
21578	19 000.00	4 750.00	
2158	1 000.00	250.00	
21728			
21731	840 634.00	210 158.50	
21751	995 000.00	248 750.00	
2181	42 813.36	10 703.34	
2183	25 519.37	6 379.84	
2184	36 761.49	9 190.37	
2188	139 197.39	34 799 .35	

Budget Principal Assainissement

ARTICLES	BP+DM	25%	TOTAL
CHAP 21			141 411.17
21532	145 644.68	36 411.17	
21562			
217311	410 000.00	102 500.00	
217532	10 000.00	2 500.00	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

C.C.B.L.

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-D05122022_6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-05122022-6

Séance du 5 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 Décembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 48: Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Nicolas GOULARD, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, André TOUGE, Richard TOURISSEAU,

Absents excusés 8 : Olivier BAX, Daniel CABASSY, Serge CETTOLO, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Michel TARRIBLE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Procuration 3 : Olivier BAX donne procuration à Alexandre LAFFONT
Christophe LABORDE donne procuration à Alain BAQUÉ
Catherine VILLADIEU donne procuration à Stéphanie BORDES

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Objet : Décision Modificative n°3 – Virement de Crédit

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts au budget ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits :

FONCTIONNEMENT

Objet des dépenses	DEPENSES		
	Chapitre	Article	Sommes
Dépenses Imprévues	022	022	-30 000
Rémunération principale	012	64111	+30 000
TOTAL			0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédits

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-D05122022_7-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-05122022-7

Séance du 5 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 Décembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 48: Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Nicolas GOULARD, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, André TOUGE, Richard TOURISSEAU,

Absents excusés 8 : Olivier BAX, Daniel CABASSY, Serge CETTOLO, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Michel TARRIBLE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Procuration 3 : Olivier BAX donne procuration à Alexandre LAFFONT
Christophe LABORDE donne procuration à Alain BAQUÉ
Catherine VILLADIEU donne procuration à Stéphanie BORDES

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Objet : Renouvellement de la mise à disposition de la DGA à l'EPIC Bastides de Lomagne

Vu les articles L.512-6 à L.512-9 du Code Général de la Fonction Publique permettant à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Janvier 2015 approuvant la mise à disposition de la Directrice Générale Adjointe à l'EPIC Bastides de Lomagne ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 14 Décembre 2015 et du 28 Janvier 2019 approuvant le renouvellement de la mise à disposition de la Directrice Générale Adjointe à l'EPIC Bastides de Lomagne ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 Décembre 2022 ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de renouveler cette mise à disposition pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition de la DGA, titulaire du grade d'Attaché Territorial auprès de l'EPIC Bastides de Lomagne à compter du 1er Avril 2022 jusqu'au 31 Mars 2025 à raison de 5h hebdomadaires.

- Décide que la participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire et des charges patronales au prorata de la durée hebdomadaires du travail, annuellement ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-D05122022_7-DE

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-D05122022_8-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-05122022-8

Séance du 5 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 Décembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 48: Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Nicolas GOULARD, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, André TOUGE, Richard TOURISSEAU,

Absents excusés 8 : Olivier BAX, Daniel CABASSY, Serge CETTOLO, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Michel TARRIBLE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Procuration 3 : Olivier BAX donne procuration à Alexandre LAFFONT
Christophe LABORDE donne procuration à Alain BAQUÉ
Catherine VILLADIEU donne procuration à Stéphanie BORDES

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Objet : Mise à disposition d'un agent de la CCBL à l'EPIC Bastides de Lomagne

Vu les articles L.512-6 à L.512-9 du Code Général de la Fonction Publique permettant à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet ;

Vu la délibération du 14 Décembre 2020 approuvant la mise à disposition des agents de la CCBL à l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 Décembre 2022 ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de renouveler cette mise à disposition pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition de la Chargée de Développement Touristique, titulaire du grade d'Adjoint Administratif auprès de l'EPIC Bastides de Lomagne à compter du 1er Novembre 2022 jusqu'au 31 Octobre 2025 à raison de 28h hebdomadaires.
- Décide que la participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire et des charges patronales au prorata de la durée hebdomadaires du travail, annuellement ;
- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-D05122022_9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-05122022-9

Séance du 5 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 Décembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 48: Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Nicolas GOULARD, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, André TOUGE, Richard TOURISSEAU,

Absents excusés 8 : Olivier BAX, Daniel CABASSY, Serge CETTOLO, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Michel TARRIBLE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Procuration 3 : Olivier BAX donne procuration à Alexandre LAFFONT
Christophe LABORDE donne procuration à Alain BAQUÉ
Catherine VILLADIEU donne procuration à Stéphanie BORDES

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Objet : Mise à disposition d'un agent de la CCBL à la Mairie de Cologne

Vu les articles L.512-6 à L.512-9 du Code Général de la Fonction Publique permettant à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 Décembre 2022 ;

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire le souhait de mettre à disposition un agent auprès de la Mairie de Cologne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition d'un agent, titulaire du grade d'Adjoint Administratif auprès de la Mairie de Cologne à compter du 15 Décembre 2022 jusqu'au 30 Juin 2023 à raison de 35h hebdomadaires.
- Décide que la participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire et des charges patronales au prorata de la durée hebdomadaires du travail, annuellement ;
- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition.
-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-D05122022_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-05122022-10

Séance du 5 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 Décembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 48: Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Nicolas GOULARD, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, André TOUGE, Richard TOURISSEAU,

Absents excusés 8 : Olivier BAX, Daniel CABASSY, Serge CETTOLO, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Michel TARRIBLE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Procuration 3 : Olivier BAX donne procuration à Alexandre LAFFONT
Christophe LABORDE donne procuration à Alain BAQUÉ
Catherine VILLADIEU donne procuration à Stéphanie BORDES

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Objet : Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 Décembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-D05122022_10-DE

L'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité :

De la création des postes suivants :
Titulaires

- 1 emploi d'Adjoint Administratif à 35h
- 1 emploi d'Adjoint technique à 35h

De la suppression des postes suivants :
Titulaire

- 1 emploi d'Adjoint technique à 33.5h

Ouï cet exposé, le Conseil approuve à l'unanimité le tableau des emplois annexé à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-D05122022_10-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

CT du 05 DECEMBRE 2022 Delibération D-05122022-10

	Total Postes : 98			**Total Heures : 2518,8**	**69,00**	**29,00**	**0,00**	
	Emplois				**Postes Pourvus Titulaires**	**Pourvus NON Titulaires**	**Postes à pourvoir**	
Filière Administrative	***Missions***		H Hebdo					
Attaché territorial	Directrice Générale de services	1	35		**1**	**0**	**0**	
	Attaché	1	35		**1**	**0**	**0**	
	Directrice Générale de services adjointe	1	35		**1**	**0**	**0**	
	Directrice des services technique	1	35		**1**	**0**	**0**	
	Directrice adjointe OT	1	35		**0**	**1**	**0**	
	Responsable RH	1	35		**0**	**1**	**0**	
	Développeur culturel	1	35		**0**	**1**	**0**	
	Chargé de coopération territoriale	1	35		**0**	**1**	**0**	
	Developpeur économique	1	28		**0**	**1**	**0**	
	Adjointe comptable	1	8		**1**	**0**	**0**	
Rédacteur	Responsable Péri extra sco	1	35		**1**	**0**	**0**	
	Instructeur Urbanisme	1	35		**1**	**0**	**0**	
	Responsable pôle compta	1	27		**1**	**0**	**0**	
Adjoint administratif	Adjoint Administratif	**6**	35	**Adjoint administratif**	**6**	**0**	**0**	1 CREATION
	Conseillère en séjours	1	35		**1**	**0**	**0**	
	Chargé du développement touristique	1	28		**1**	**0**	**0**	
	Conseillère en séjours	1	18		**1**	**0**	**0**	
		22	**704**					
	Filière Animation		H Hebdo					
Animateur	Resp ALAE Cologne	1	32		1	0	0	
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	4	35		**4**	**0**	**0**	
	Adjoint d'animation	3	33		**3**	**0**	**0**	
	Adjoint d'animation	1	34		**1**	**0**	**0**	
	Adjoint d'animation	1	32,5		**1**	**0**	**0**	
	Adjoint d'animation	1	32		**1**	**0**	**0**	
	Adjoint d'animation	2	31		**1**	**1**	**0**	
	Adjoint d'animation	3	30		**2**	**1**	**0**	
	Adjoint d'animation	1	28,5		**0**	**1**	**0**	
	Adjoint d'animation	1	28		**1**	**0**	**0**	
	Adjoint d'animation	4	25		**3**	**1**	**0**	
	Adjoint d'animation	1	22		**1**	**0**	**0**	
		23	**700**					

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-D05122022_10-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

CT du 05 DECEMBRE 2022 Delibération D-05122022-10

	Filière Culturelle Enseignement artistique		H Hebdo					
Assitants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique, Percussion	1	0,50	**A I R**	**0**	**1**	**0**	
	Assistant d'enseignement artistique, Batterie	1	7,50		**0**	**1**	**0**	
	Assistant d'enseignement artistique, Piano et Formation musicale	1	8,00		**0**	**1**	**0**	
	Assistant d'enseignement artistique, Piano	1	8,00		**0**	**1**	**0**	
	Assistant d'enseignement artistique, Guitare	1	9,50		**0**	**1**	**0**	
	Assistant d'enseignement artistique, Clarinette	1	8,00		**1**	**0**	**0**	
	Assistant d'enseignement artistique, Trompette	1	3,00		**1**	**0**	**0**	
	Assistant d'enseignement artistique, Trompette	1	4,50		**0**	**1**	**0**	
	Assistant d'enseignement artistique,Formation musicale et cuivre	1	1,00		**0**	**1**	**0**	
	Assistant d'enseignement artistique,Violoncelle	1	1,00		**0**	**1**	**0**	
	Assistant d'enseignement artistique, Saxophone	1	2,50		**0**	**1**	**0**	
	Assistant d'enseignement artistique, Violon	1	4,50		**0**	**1**	**0**	
	Assistant d'enseignement artistique, Flute	1	10,50		**0**	**1**	**0**	
		13	**68,50**					
	Filière Médico Santé		H Hebdo					
	Secteur Social							
ATSEM	ATSEM	1	35,0		**1**	**0**	0	
	ATSEM	1	34,0		**1**	**0**	**0**	
	ATSEM	1	32,0		**1**	**0**	**0**	
	ATSEM	1	31,0		**1**	**0**	**0**	
	ATSEM	1	30,0		**1**	**0**	**0**	
	ATSEM	1	30,5		**1**	**0**	**0**	
	ATSEM	1	28,0		**1**	**0**	**0**	
		7	**220,5**					

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-D05122022_10-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

CT du 05 DECEMBRE 2022 Delibération D-05122022-10

TECHNIQUE	***Filière technique***		H Hebdo					
	Technicien territorial	1	35,0	**Technicien territorial**	**1**	**0**	**0**	
	Agent de maîtrise	3	35,0	**Agent de maîtrise**	**3**	**0**	**0**	
	Agent de maîtrise	1	33,5		**1**	**0**	**0**	
	Adjoint technique Voirie	4	35,0	**Adjoint technique**	**3**	**1**	**0**	
	Chef d'équipe service technique	1	35,0		**1**	**0**	**0**	
	Adjoint technique	6	35,0		**5**	**1**	**0**	1 CREATION
	Adjoint technique	1	34,0		**1**	**0**	**0**	
	~~Adjoint technique~~	~~0~~	~~0,0~~		~~**0**~~	~~**0**~~	~~**0**~~	1 SUPRESSION A 33,5H
	Adjoint technique	2	32,0		**2**	**0**	**0**	
	Adjoint technique	1	30,0		**0**	**1**	**0**	
	Adjoint technique	1	29,5		**1**	**0**	**0**	
	Adjoint technique	2	28,0		**2**	**0**	**0**	
	Adjoint technique	2	24,0		**1**	**1**	**0**	
	Adjoint technique	1	23,0		**1**	**0**	**0**	
	Adjoint technique	1	20,0		**0**	**1**	**0**	
	Adjoint technique	1	20,0		**1**	**0**	**0**	
	Adjoint technique	1	19,0		**0**	**1**	**0**	
	Adjoint technique	1	14,0		**1**	**0**	**0**	
	Adjoint technique	1	12,0		**0**	**1**	**0**	
	Adjoint technique	1	4,5		**0**	**1**	**0**	
	Adjoint technique	1	1,0		**0**	**1**	**0**	
		33	**933,5**					
		98,00	2626,50					

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-D05122022_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-05122022-11

Séance du 5 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 Décembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 48: Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Nicolas GOULARD, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, André TOUGE, Richard TOURISSEAU,

Absents excusés 8 : Olivier BAX, Daniel CABASSY, Serge CETTOLO, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Michel TARRIBLE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Procuration 3 : Olivier BAX donne procuration à Alexandre LAFFONT
Christophe LABORDE donne procuration à Alain BAQUÉ
Catherine VILLADIEU donne procuration à Stéphanie BORDES

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Objet : Participation aux frais de fonctionnement scolaire de la commune de Monferran-Savès

Vu la délibération de la commune de Monferran-Savès du 5 Septembre 2022 demandant à la CCBL de participer au frais de fonctionnement de l'école de Monferran-Savès ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette participation est d'un montant de 1022.67€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation aux frais de fonctionnement 2021/2022 pour l'école de Monferran-Savès pour un montant de 1022.67€ et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-D05122022_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-05122022-12

Séance du 5 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 Décembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 48: Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Nicolas GOULARD, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, André TOUGE, Richard TOURISSEAU,

Absents excusés 8 : Olivier BAX, Daniel CABASSY, Serge CETTOLO, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Michel TARRIBLE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Procuration 3 : Olivier BAX donne procuration à Alexandre LAFFONT
Christophe LABORDE donne procuration à Alain BAQUÉ
Catherine VILLADIEU donne procuration à Stéphanie BORDES

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Objet : Participation aux frais de fonctionnement scolaire de la commune de Gimont

Vu la délibération de la commune de Gimont du 14 Septembre 2022 demandant à la CCBL de participer au frais de fonctionnement de l'école de Gimont ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette participation est d'un montant de 4153.88€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation aux frais de fonctionnement 2021/2022 pour l'école de Gimont pour un montant de 4153.88€ et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-D05122022_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-05122022-13

Séance du 5 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 Décembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 48: Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Nicolas GOULARD, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, André TOUGE, Richard TOURISSEAU,

Absents excusés 8 : Olivier BAX, Daniel CABASSY, Serge CETTOLO, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Michel TARRIBLE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Procuration 3 : Olivier BAX donne procuration à Alexandre LAFFONT
Christophe LABORDE donne procuration à Alain BAQUÉ
Catherine VILLADIEU donne procuration à Stéphanie BORDES

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Objet : Instauration de la tarification sociale « Dispositif de la cantine à 1€ »

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€.

Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020.

Depuis le 01 janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

– La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)
– La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes et intercommunalités concernés sont :
– Les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine
– Les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence cantine lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-D05122022_13-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération du 4 Juin 2018 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 01 septembre 2018 ;

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

La Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Instaure la tarification sociale dans nos restaurants scolaires
- Met en place cette tarification sociale à compter du 1er Janvier 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-D05122022_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-05122022-14

Séance du 5 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 Décembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 48: Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Nicolas GOULARD, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, André TOUGE, Richard TOURISSEAU,

Absents excusés 8 : Olivier BAX, Daniel CABASSY, Serge CETTOLO, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Michel TARRIBLE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Procuration 3 : Olivier BAX donne procuration à Alexandre LAFFONT
Christophe LABORDE donne procuration à Alain BAQUÉ
Catherine VILLADIEU donne procuration à Stéphanie BORDES

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Objet : Restauration Scolaire – Nouvelle Grille Tarifaire

Monsieur le Président expose rappelle à l'assemblée que la tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.
En ce qui concerne les enfants ne résidant pas dans la commune mais qui y sont scolarisés, aucune distinction ne sera faite en fonction de la commune d'origine des enfants et le tarif appliqué sera celui correspondant au quotient familial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération D-05122023-13 du 5 Décembre 2022 instituant la tarification sociale ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que l'aide de l'état prendra la forme d'une subvention de 3 € pour les tarifs jusqu'à 1€ ;

Les propositions sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-D05122022_14-DE

Proposition 1 :

Tranches	Quotient Familial	Prix
1	- 450€	1€
2	451 à 600€	1€
3	601 à 900€	1€
4	901 à 1200€	3.40€
5	+ 1200€	3.60€

Proposition 2 :

Tranches	Quotient Familial	Prix
1	- 450€	1€
2	451 à 600€	1€
3	601 à 900€	1€
4	901 à 1200€	3.50€
5	+ 1200€	3.70€

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire :

- Proposition 1 : 7 Votes POUR
- Proposition 2 : 43 Votes POUR
- 1 Abstention

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité la proposition n°2 en fixant le tarif de la restauration scolaire ci-dessous :

Tranches	Quotient Familial	Prix
1	- 450€	1€
2	451 à 600€	1€
3	601 à 900€	1€
4	901 à 1200€	3.50€
5	+ 1200€	3.70€

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-D05122022_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-05122022-15

Séance du 5 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 Décembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 48: Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Nicolas GOULARD, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, André TOUGE, Richard TOURISSEAU,

Absents excusés 8 : Olivier BAX, Daniel CABASSY, Serge CETTOLO, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Michel TARRIBLE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Procuration 3 : Olivier BAX donne procuration à Alexandre LAFFONT
Christophe LABORDE donne procuration à Alain BAQUÉ
Catherine VILLADIEU donne procuration à Stéphanie BORDES

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Objet : Augmentation de la redevance de l'assainissement collectif au 1er Janvier 2023

Vu les délibérations du 29 Octobre 2019 augmentant la redevance de l'assainissement collectif pour le secteur Mauvezin/Saint Clar et la Barousse ;

Considérant l'augmentation des coûts directs de l'énergie ;

Considérant l'augmentation des coûts indirects de l'énergie ;

Monsieur le Président propose d'augmenter le montant de la part variable de la redevance d'assainissement collectif :

- **Secteur Arrats Gimone**

Prix actuel pour le consommateur : 1,76 € / m3 (incluant la redevance de l'Agence de l'eau pour 0.25€/m3)
Indice des prix à la consommation (hors tabac) : 5,63%
Dans le cas de l'application de ce taux sur les tarifs de l'assainissement collectif, le prix moyen pour le consommateur reviendrait à 1,86 € /m3
Proposition :
Part fixe : 54.34€ (pas de modification)
Part variable : augmentation de 1.06 €/m3 **à 1.16 €/ m3, soit + 0.10 €/m3**

- **Secteur Barousse**

Prix actuel (CCBL + Barousse) : 2,08 €TTC / m3 (incluant la redevance de l'Agence de l'eau pour 0.25€/m3)
Dont part CCBL : 0,795 €
Indice des prix à la consommation (hors tabac) : 5,63%
Dans le cas de l'application de ce taux sur les tarifs de l'assainissement collectif (part CCBL), le prix moyen pour le consommateur reviendrait à : 0,84 € / m3

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-D05122022_15-DE

<u>Proposition</u> :
Part fixe : 24.58€ (pas de modification)
Part variable : augmentation de 0.59 €/m3 **à 0.635 €/ m3, soit + 0.045 €/m3**

(Soit environ 2,12 €TTC/m3 pour le consommateur sous réserve d'une augmentation des parts du SEBC)

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-D05122022_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-05122022-16

Séance du 5 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 Décembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 48: Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Nicolas GOULARD, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, André TOUGE, Richard TOURISSEAU,

Absents excusés 8 : Olivier BAX, Daniel CABASSY, Serge CETTOLO, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Michel TARRIBLE, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Procuration 3 : Olivier BAX donne procuration à Alexandre LAFFONT
Christophe LABORDE donne procuration à Alain BAQUÉ
Catherine VILLADIEU donne procuration à Stéphanie BORDES

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Objet : Autorisation de mandatement d'investissement avant le vote du budget 2023 – Remplace la D-05122022-5

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ».

Le Président précise que seront pris en compte les prévisions budgétaires des chapitres 20, 21 et 23 pour le calcul du quart des dépenses prévisionnelles de Bastides de Lomagne.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de faire paraître le détail des articles sur la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 032-200034726-20221205-D05122022_16-DE

Budget principal Investissement :

ARTICLES	BP+DM-RAR	25%	TOTAL
CHAP 20			5 750.00
2031	7 200.00	1 800.00	
2033	500.00	125.00	
2051	15 300.00	3 825.00	

ARTICLES	BP+DM-RAR	25%	TOTAL
CHAP 204			41 282.00
20422	165 128.00	41 282.00	

ARTICLES	BP+DM-RAR	25%	TOTAL
CHAP 21			499 312.76
21318	17 600.00	4 400.00	
2135			
21571	65 780.00	16 445.00	
21578	19 000.00	4 750.00	
2158	1 000.00	250.00	
21728			
21731	761 598.74	190 399.68	
21751	995 000.00	248 750.00	
2181	36 975.00	9 243.75	
2183	24 799.97	6 199.99	
2184	29 900.00	7 475.00	
2188	45 597.39	11 399.34	

Budget Annexe Assainissement

ARTICLES	BP+DM-RAR	25%	TOTAL
CHAP 21			141 411.17
21532	145 644.68	36 411.17	
21562			
217311	410 000.00	102 500.00	
217532	10 000.00	2 500.00	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES
La Secrétaire de séance, Jean Jacques SAGANSAN

C.C.B.L.